

	Règlement Intérieur	R4-02
		Version N°2
		Date : 27/11/2024
		Page 1 sur 8

**Centre de formation
CFFO**

REGLEMENT INTERIEUR



**41 Avenue de Lattre de Tassigny
93800 EPINAY SUR SEINE**

Tel : 01 82 06 32 07
Email : contact-idf@cffo.fr

Site internet : www.cffo.fr

	<h1>Règlement Intérieur</h1>	R4-02
		Version N°2
		Date : 27/11/2024
		Page 2 sur 8

Table des matières

PREAMBULE	4
GENERALITES	4
Article 1 Objet :	4
Article 2 : Champs d'application :	4
2.1 Personnes concernées	4
2.2 Lieu de la formation	4
ORGANISATION ET SUIVI DE LA FORMATION	5
Article 3 : Emploi du temps :	5
Article 4 : Absences, Ponctualité, Assiduité :	5
Article 5 : Travail et évaluation :	5
Article 6 : Stage pratique en Entreprise :	5
Article 7 : Documents pédagogiques :	5
Article 8 : Usage du matériel :	6
Cas d'usage de l'outil informatique :	6
Article 9 : Enregistrements audio ou vidéos :	6
HYGIENE ET SECURITE	6
Article 10 : Règles générales :	6
Article 11 : Boissons alcoolisées :	6
Article 12 : Interdiction de fumer et de vapoter :	6
Article 13 : Lieux de restauration :	7
Article 14 : Consignes d'incendie :	7
Article 15 : Accident :	7
Article 16 : Vols ou endommagements des biens personnels des apprenants :	7
DISCIPLINE	7
Article 17 : Tenue et comportement :	8
Article 18 : Horaires de formation :	8
Article 19 : Accès aux lieux de la formation :	8
Article 20 : Rangement et propreté des lieux de la formation :	8
SÉCURITÉ SOCIALE – CONGÉS MALADIE ET ACCIDENT DU TRAVAIL	8
Article 21 : Sécurité Sociale :	8
Article 22 : Congé maladie et Accident du travail :	9
Congé maladie :	9
Accident de travail ou de trajet :	9
SANCTIONS	9
Article 23 : Sanctions :	9
Article 24 : Procédure disciplinaire :	9
REPRÉSENTATION DES APPRENANTS	10
Article 25 : Modalités d'organisation :	10
Article 26 : Mandat des délégués :	10
Article 27 : Missions des délégués :	10

	<h1>Règlement Intérieur</h1>	R4-02
		Version N°2
		Date : 27/11/2024
		Page 3 sur 8

PREAMBULE

CFFO-Centre de Formation Fibre Optique est un organisme de formation indépendant ayant pour mission principale la dispense de formations en vue de faire acquérir de nouvelles compétences, de faciliter l'intégration sociale et professionnelle, aussi bien pour les demandeurs d'emploi que pour les salariés ou travailleurs non-salariés.

CFFO-Centre de Formation Fibre Optique est domicilié au 41 avenue de Lattre de Tassigny 93800 Epinay sur seine, sous le numéro de déclaration d'activité **11950717995** auprès de la préfecture de la région Ile-De-France.

GENERALITES

Article 1 Objet :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Le présent règlement a pour objet :

- De préciser les obligations des apprenants.
- De préciser et rappeler les règles d'hygiène et de sécurité.
- De rappeler et affirmer les principes de laïcité et neutralité politique, idéologique et religieuse.
- D'instituer respect et tolérance vis-à-vis d'autrui, ce qui implique de proscrire et faire proscrire la violence sous quelque forme que ce soit.
- De fixer les modalités de représentation des apprenants.
- De préciser les dispositions en matière de discipline, les sanctions et garanties liées à leur mise en œuvre.

Article 2 : Champs d'application :

2.1 Personnes concernées

Le présent règlement intérieur s'applique pour toute la durée de la formation à tous les apprenants inscrits à une formation dispensée par CFFO-Centre de Formation Fibre Optique.

Tout apprenant accepte par la présente les termes du présent règlement intérieur lorsqu'il suit une formation dispensée par ou pour CFFO-Centre de Formation Fibre Optique et par conséquent en cas d'inobservation de ce dernier, l'apprenant accepte que des mesures soient prises à son égard.

Chaque apprenant doit suivre de façon stricte les prescriptions générales ou consignes particulières en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité, qu'elles soient portées à leur connaissance sous forme de courriel, affichage, consignes orales ou tout autre moyen.

2.2 Lieu de la formation

Les formations pourront avoir lieu aussi bien dans les locaux de CFFO-Centre de Formation Fibre Optique que dans des locaux ou espaces accessoires extérieurs. Le présent règlement intérieur est applicable quel que soit le lieu où se déroulera la formation.

ORGANISATION ET SUIVI DE LA FORMATION

Article 3 : Emploi du temps :

L'emploi du temps et la mise à disposition des locaux est arrêté et communiqué par CFFO-Centre de Formation Fibre Optique auprès des apprenants au plus tard 3 jours avant le début de la formation. Ce dernier peut être amené à changer en cas d'imprévu ou de force majeure. Dans ce dernier cas, les apprenants recevront l'information dès que possible.

Article 4 : Absences, Ponctualité, Assiduité :

Les apprenants sont tenus de suivre les cours et les éventuels stages en Entreprise sans interruption, avec Ponctualité et assiduité. Des feuilles d'émargement quotidiennes seront utilisées par les formateurs pour attester de la présence des apprenants.

	<h2>Règlement Intérieur</h2>	R4-02
		Version N°2
		Date : 27/11/2024
		Page 4 sur 8

Tout retard devra être signalé au plus tôt et justifié (bulletin SNCF, etc...). Un bon de retard sera émis et conservé dans le dossier de l'apprenant en cas de contrôle par les autorités.

Tout retard peut être sanctionné par un refus d'accès à la salle de cours. L'accès à la salle de cours ne pourra se faire qu'après la pause du matin, du midi ou de l'après-midi.

Dans le cas où l'apprenant arriverait en retard dans le cadre d'une évaluation, cette dernière pourra être reportée dans la mesure du possible.

Tout retard dépassant 1h45 est considéré comme une absence d'une demi-journée.

Toute absence devra être justifiée par écrit auprès de CFFO-Centre de Formation Fibre Optique (seuls les arrêts maladie sont considérés comme justificatifs valables). Les absences seront portées à la connaissance des organismes financeurs. Ces derniers peuvent faire suspendre les éventuelles indemnités auprès des apprenants pour la période concernée.

Toute absence non justifiée et sans retour ou nouvelles de l'apprenant au-delà de 48h00 est considérée comme un abandon sans motif de force majeure.

En cas d'abandon en cours de formation par l'apprenant, à l'exception des cas d'abandon pour motif de force majeure, ce dernier subit des pénalités équivalentes à 100% du coût de la formation.

Article 5 : Travail et évaluation :

Les apprenants doivent participer de façon active. Ils doivent fournir un effort de travail personnel, en continu et constant. Toute production soumise à une évaluation individuelle devra provenir d'un travail personnel individuel.

Article 6 : Stage pratique en Entreprise :

Dans le cas où l'apprenant est amené à effectuer un stage en entreprise dans le cadre de sa formation. L'apprenant dépend de CFFO-Centre de Formation Fibre Optique et est de plus soumis au règlement intérieur de l'entreprise qui l'accueille.

Article 7 : Documents pédagogiques :

CFFO-Centre de Formation Fibre Optique remet aux apprenants des supports pédagogiques que ces derniers se doivent de conserver en bon état. CFFO-Centre de Formation Fibre Optique est investi de droits d'auteur exclusifs (moraux et patrimoniaux) sur le contenu et les supports de formation. Toute reproduction ou diffusion est soumise à l'agrément préalable de CFFO-Centre de Formation Fibre Optique. Ce dernier ne saurait être utilisé que pour un strict usage personnel.

Article 8 : Usage du matériel :

Les apprenants ont l'obligation de prendre soin du matériel qui leur est confié dans le cadre de leur formation. Le matériel prêté par CFFO-Centre de Formation Fibre Optique doit impérativement être rendu avant la fin de la formation. Seuls les documents pédagogiques distribués peuvent être conservés par les apprenants dans le cadre de l'article 7 du présent règlement.

Cas d'usage de l'outil informatique :

Il est strictement interdit :

- D'utiliser les ordinateurs sans autorisation expresse du formateur.
- D'utiliser les ordinateurs sans la présence du formateur ou de quelqu'un appartenant à l'équipe pédagogique.
- De modifier le paramétrage et réglage des ordinateurs.
- De connecter quelque support de données quel qu'il soit (clé USB, disque dur, etc...).
- De se connecter à internet ou via internet à des fins personnelles.

Article 9 : Enregistrements audio ou vidéos :

Il est formellement interdit, sauf autorisation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

HYGIENE ET SECURITE

CFFO-Centre de Formation Fibre Optique | 41 avenue de Lattre de Tassigny 93800 Epinay sur seine | Numéro

SIRET : 90078560100031

Numéro de déclaration d'activité : 11950717995 (auprès du préfet de région Ile de France)

Cet enregistrement ne vaut pas l'agrément de l'Etat.

	<h2>Règlement Intérieur</h2>	R4-02
		Version N°2
		Date : 27/11/2024
		Page 5 sur 8

Article 10 : Règles générales :

La prévention des risques d'accident et de maladie est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur chez CFFO-Centre de Formation Fibre Optique, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Aussi, conformément à l'article R6352-1 du code du travail, lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux apprenants sont celles de ce dernier règlement.

Article 11 : Boissons alcoolisées :

Il est strictement interdit de pénétrer ou séjourner dans l'établissement en état d'ébriété ainsi que d'y introduire et/ou consommer des boissons alcoolisées ou des produits interdits et dangereux.

Article 12 : Interdiction de fumer et de vapoter :

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de formation, la circulaire du 29 novembre 2006 fixe les conditions d'application de l'interdiction de fumer pour les personnels et les apprenants dans les établissements d'enseignement et de formation.

Article 13 : Lieux de restauration :

S'ils existent, les lieux de restauration prévus sur les lieux de formation pourront être utilisés par les apprenants. Il est formellement interdit d'apporter de la nourriture ou boissons dans les salles de formation.

A l'issue de la journée ou séance de formation, la salle de formation doit être rendue dans un état parfait de propreté.

Article 14 : Consignes d'incendie :

Toute personne présente sur les lieux de formation doit prendre connaissance des consignes de sécurité et d'incendie qui sont affichées sur les panneaux destinés aux informations générales. Toute personne doit suivre scrupuleusement les règles d'évacuation en vigueur dans l'établissement dans lequel la formation aura lieu. L'apprenant devra signaler impérativement et rapidement au formateur l'existence d'une situation qu'il estime dangereuse.

Article 15 : Accident :

Afin d'éviter les accidents, les apprenants doivent respecter les consignes et utiliser tous les moyens de protection individuels et collectifs mis à leur disposition pendant la formation.

Conformément à l'article R6342-1 du code du travail, tout accident survenu sur le trajet entre le domicile et le lieu de la formation doit faire l'objet d'une déclaration par le responsable de CFFO-Centre de Formation Fibre Optique auprès de la CPAM.

C'est la raison pour laquelle, qu'il s'agisse d'un accident bénin ou incident, ce dernier doit être déclaré par l'apprenant victime auprès du responsable de CFFO-Centre de Formation Fibre Optique ou de son représentant.

Article 16 : Vols ou endommagements des biens personnels des apprenants :

CFFO-Centre de Formation Fibre Optique décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels et de toute nature, déposés par les apprenants dans les locaux de formation quels qu'ils soient et où qu'ils se trouvent.

DISCIPLINE

Tous les apprenants sont tenus de respecter les consignes promulguées par l'équipe pédagogique, qu'il s'agisse du responsable de CFFO-Centre de Formation Fibre Optique, des formateurs, du référent handicap ou administratif.

L'acceptation d'une discipline élémentaire garantit le bon déroulé de la formation. Cela passe par le respect du présent règlement intérieur qui interdit :

- De proférer des menaces ou insultes envers les membres du personnel ou les autres apprenants.

	<h2>Règlement Intérieur</h2>	R4-02
		Version N°2
		Date : 27/11/2024
		Page 6 sur 8

- D'effectuer tout acte portant atteinte à la sécurité des biens et des personnes ou de nature à troubler la discipline et le bon ordre.
- D'introduire des objets ou marchandises destinées à être vendues.
- De faciliter l'accès aux lieux de la formation à des personnes étrangères à celle-ci.
- De procéder à des affichages en dehors des conditions prévues par CFFO-Centre de Formation Fibre Optique ou de celles des Établissements où la formation aura lieu.

Article 17 : Tenue et comportement :

Les apprenants doivent se présenter sur les lieux de leur formation dans une tenue Professionnelle correcte, conforme, décente et avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente sur les lieux de la formation.

Arborer des signes religieux ostentatoires (vestimentaires ou autres) n'est pas autorisé.

Pendant les séances de formation, l'utilisation du téléphone portable est interdite.

Les apprenants doivent adopter une attitude professionnelle. Ils ne doivent pas perturber les séances en cours de déroulement, le travail des autres apprenants, ni celui des équipes de PRISMA FORMATIONS.

Article 18 : Horaires de formation :

Les horaires de la formation sont fixés par CFFO-Centre de Formation Fibre Optique et portés à connaissance des apprenants au plus tard une semaine avant le début de la formation. Les apprenants sont tenus de respecter ces horaires.

CFFO-Centre de Formation Fibre Optique se réserve le droit, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, de modifier les horaires de formation afin de répondre aux besoins du bon déroulement de la formation. Les apprenants devront se conformer aux modifications des horaires d'organisation de la formation apportées par CFFO-Centre de Formation Fibre Optique.

Article 19 : Accès aux lieux de la formation :

Sauf autorisation expresse du responsable de CFFO-Centre de Formation Fibre Optique ou de son représentant, les stagiaires ayant accès aux lieux de formation ne doivent en aucun cas, ni y entrer ou y demeurer à d'autre fin que celles de la formation, ni faciliter l'accès à des personnes tierces.

Les apprenants doivent respecter les horaires d'entrée et de sortie des lieux de formation.

Le stationnement des véhicules ne doit se faire que sur les emplacements autorisés par le responsable de CFFO-Centre de Formation Fibre Optique ou son représentant et conformément au code de la route en vigueur.

Article 20 : Rangement et propreté des lieux de la formation :

Tout transfert de meubles entre les différentes salles de formation est interdit. La disposition du mobilier est à la charge des apprenants, ce qui implique de remettre les tables, chaises et autre mobilier en ordre dans les salles au moment de la quitter.

Tout apprenant s'engage à respecter la propreté des locaux de formation et à quitter les lieux dans le même état initial où il les a trouvés.

Les apprenants éteignent les lumières en quittant leur salle de formation et veillent à ce que les fenêtres soient fermées.

SÉCURITÉ SOCIALE – CONGÉS MALADIE ET ACCIDENT DU TRAVAIL

Article 21 : Sécurité Sociale :

Avant l'entrée en formation, CFFO-Centre de Formation Fibre Optique vérifie si l'apprenant dispose d'une affiliation à la sécurité sociale. La couverture sociale individuelle n'est pas assurée par CFFO-Centre de Formation Fibre Optique

Article 22 : Congé maladie et Accident du travail :

	<h2>Règlement Intérieur</h2>	R4-02
		Version N°2
		Date : 27/11/2024
		Page 7 sur 8

Congé maladie :

- En cas de maladie, l'apprenant doit prévenir ou faire prévenir dès la première journée d'absence le responsable de CFFO-Centre de Formation Fibre Optique ou son représentant.
- Dans les 48 heures fournir un arrêt de travail. Sans cette pièce administrative, l'apprenant est considéré comme absent non excusé.
- En cas d'absence non justifiée, les apprenants peuvent se voir suspendre leurs indemnités pour la période concernée par les établissements payeurs dont ils dépendent.

Accident de travail ou de trajet :

- Les circonstances doivent être communiquées à CFFO-Centre de Formation Fibre Optique dans un délai maximum de 24 heures et faire l'objet d'un justificatif (certificat médical).

SANCTIONS

Article 23 : Sanctions :

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Au sens de l'article R6352-3 du code du travail, est considéré comme sanction toute mesure autre que les observations verbales, prises par le responsable de CFFO-Centre de Formation Fibre Optique ou son représentant, à la suite d'un agissement de l'apprenant considéré lui-même comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

En fonction de la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister en l'une ou l'autre des actions suivantes, par ordre d'importance :

- Avertissement notifié par écrit.
- Exclusion temporaire avec retrait de la rémunération après information auprès de(s) l'organisme(s) financeur(s).
- Exclusion définitive de la formation qui sera considérée comme un abandon.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article 24 : Procédure disciplinaire :

Lorsque le responsable de CFFO-Centre de Formation Fibre Optique ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans la formation, il est procédé de la façon suivante :

L'apprenant reçoit une convocation par lettre recommandée avec accusé réception ou remise contre décharge, sur laquelle est indiqué l'objet de la convocation, le lieu, la date, et l'heure de l'entretien.

L'apprenant peut se faire assister d'une tierce personne et a la possibilité de fournir toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

La sanction sera prononcée après avoir informé le(s) financeur(s) et/ou autre(s) partenaire(s).

REPRÉSENTATION DES APPRENANTS

Pour les actions de formation d'une durée totale supérieure à 500 heures, les apprenants doivent élire un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Article 25 : Modalités d'organisation :

Tous les apprenants sont électeurs et éligibles. Le formateur référent est responsable de l'organisation et du bon déroulement des élections. Le vote a lieu pendant les heures de formation au plus tôt vingt heures après le début de la formation et au plus tard quarante heures après. A l'issue du scrutin uninominal à deux tours, un procès-verbal est établi par le responsable de CFFO-Centre de Formation Fibre Optique ou le Responsable Pédagogique.

	Règlement Intérieur	R4-02
		Version N°2
		Date : 27/11/2024
		Page 8 sur 8

Article 26 : Mandat des délégués :

Les délégués sont élus pour la durée de la formation et prend fin lorsqu'ils cessent de participer à la formation. Si les délégués titulaire et suppléant cessent leur fonction avant la fin de la formation, une nouvelle élection doit être organisée au plus tôt.

Article 27 : Missions des délégués :

Les délégués peuvent présenter des réclamations, individuelles ou collectives, relatives au déroulement des stages ou aux conditions de vie des stagiaires, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Fait à :, le :

Nom et Prénom :

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé ».

Signature :

